

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0331_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 8 février 2023 n° DEL2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Autorisation d'occupation du
domaine public maritime – local
d'animation « l'abri » 256, boulevard
des Flamands – Tourlaville –
Autorisation d'occupation
temporaire accordée par Ports de
Normandie**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin occupe le local d'animation « l'abri » sis 256, boulevard des Flamands à Tourlaville pour des activités associatives

CONSIDERANT que ledit local est une dépendance du domaine public maritime de Ports de Normandie

CONSIDERANT que par courrier du 25 octobre 2023, la ville a sollicité auprès de Ports de Normandie le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire arrivée à échéance le 31 décembre 2022

CONSIDERANT que Ports de Normandie a accordé le renouvellement de ladite autorisation d'occupation pour une durée de 5 ans

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du local « l'abri » et d'un espace vert autour du local sis 256, boulevard des Flamands à Tourlaville, d'une superficie totale de 413 m², pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

En raison du caractère d'utilité publique et de l'absence de perception effective de recettes directes ou indirectes par la ville, la mise à disposition ne donnera lieu à aucun versement de redevance.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20231127-DM_2023_0331_CC-AR

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg-en-Cotentin) dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 novembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

Pierre-François LEJEUNE

